

En ce sens et afin que la question puisse être mieux comprise, je pourrais peut-être obtenir l'accord de la Chambre à cette étape pour réserver l'article 5, afin que nous puissions modifier le projet de loi en ajoutant l'article 6 et renuméroter les articles actuels 6 et 7 pour qu'ils deviennent les articles 7 et 8 et obtenir ainsi qu'on vote sur le principe de l'arbitrage, chose que nous demandons si désespérément.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, tantôt nous étions prêts à consentir relativement à une procédure régulière et conforme au Règlement, le député de Yukon (M. Nielsen) avait proposé une motion pour suspendre l'étude d'un article, ce qui était parfaitement dans les règles, nous avons dit oui, nous sommes d'accord sur cette motion. Mais de là à exiger que nous consentions à une irrégularité ou à quelque chose qui n'est pas conforme au Règlement, il y a une marge, et étant donné les circonstances, le député reconnaîtra lui-même d'ailleurs que dans ses propos antérieurs, lorsque les néo-démocrates lui ont refusé le consentement de suspendre l'étude de l'article 4 avant de voter, il disait qu'il n'y avait plus de moyen pour son parti de proposer un amendement portant arbitrage obligatoire par opposition à l'application de la politique des 6 et 5 p. 100. Alors il cherche à nouveau à présenter un amendement, comme il l'a indiqué, qu'il n'était plus possible de présenter. Il sait foncièrement que nous ne pouvons pas consentir à une irrégularité, et c'est pourquoi la situation diffère totalement de celle qui existait tantôt lorsque nous avons offert notre consentement relativement à une motion qui était conforme au Règlement.

● (1950)

[Traduction]

M. Nielsen: Monsieur le président, il est évident que la présidence ne partage pas ce point de vue. Par conséquent, je ne propose pas que l'on s'occupe de cette question. Je préconise plutôt quelque chose de très simple et de très acceptable, soit de réserver l'article 5.

M. Pinard: D'accord.

Le vice-président: J'en déduis donc que la motion précédente du député de Rosedale a été retirée. Ai-je raison?

M. Nielsen: Le député de Rosedale retirera sa proposition et l'article 5 sera réservé.

Le vice-président: Nous tiendrons pour acquis que la Chambre consent à ce que la motion soit retirée. Le député du Yukon pose donc au comité la question suivante: l'article 5 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

Des voix: Non.

Le vice-président: Je suis obligé de reposer la question parce que j'aurai besoin du consentement unanime pour réserver l'article. Les députés sont-ils d'accord pour réserver l'article 5?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: La question a été posée trois fois. Je suis sûr d'avoir entendu une voix dire non.

M. Nielsen: Il semble y avoir unanimité, monsieur le président. Je vais proposer officiellement que l'article 5 soit réservé . . .

Le vice-président: Je crains que l'honorable député n'ait mal compris. J'ai posé la question trois fois de suite et à chaque fois, j'ai entendu un non.

M. Nielsen: Je propose:

Que l'article 5 soit réservé.

Le vice-président: L'honorable représentant du Yukon propose que l'article 5 soit réservé. A mon avis, cela exige le consentement unanime. En vertu de l'article 75(1) du Règlement, pour être en mesure de réserver l'article 5, il convient d'étudier chacun des autres articles dans l'ordre. Pour éviter d'avoir à procéder dans l'ordre, il faut que l'article en question soit réservé du consentement unanime. Si je me souviens bien, nous avons réservé l'article 3 du consentement unanime.

M. Nielsen: Monsieur le président, sans vouloir manquer de respect envers les greffiers, les conseillers me font penser aux enquêtes policières dans les cas de contrefaçon. Les policiers partent toujours de l'hypothèse qu'il leur faut un point de comparaison valable au départ. Je dis cela sans arrière-pensée.

Ou bien on nous permet de mettre cette question aux voix, ou bien nous devons ajouter un amendement sous forme d'une clause conditionnelle à l'article 5: à condition que l'article 5 soit réservé ou qu'il ne soit pas mis aux voix immédiatement, mais que l'étude en soit reportée à plus tard au cours de l'examen de ce bill.

Le vice-président: Comme les députés ont pu le constater, la présidence s'est entretenue avec les greffiers. Pour fins de référence, les députés voudront bien consulter le commentaire 775 de la cinquième édition de Beauchesne. On a présenté une motion visant à réserver l'article 5. La présidence a déclaré tout à l'heure qu'elle considérait que la motion présentée par le député de Rosedale avait été retirée et le comité a signifié qu'il acceptait cela. La présidence juge recevable la motion présentée par le député du Yukon pour que l'article 5 soit réservé. Le débat suivra. Pouvons-nous passer au vote?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: L'article 5 est-il réservé?

Des voix: D'accord.